



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 165-2026
feuillet 206 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DU GOUR DU BIDON
(MONDRAGON)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remplacement d'un poteau télécom, réalisés par l'entreprise MCTELECOM, sous-traitant de la société Axione Vaucluse Numérique, au droit du n° 220 chemin du Gour du Bidon à Mondragon ;

Considérant que les travaux initialement prévus du 25 mars 2026 au 29 mars 2026 n'ont pu être réalisés et doivent être reportés au vendredi 24 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article N°1

Le vendredi 24 avril 2026, au droit du n° 220 chemin du Gour du Bidon à Mondragon, en raison de travaux de remplacement d'un poteau télécom pour une durée d'une demi-journée, les dispositions suivantes sont applicables :

- La circulation des véhicules est alternée manuellement ;
- Une largeur minimale de chaussée de 3 mètres est maintenue pour le passage des véhicules.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MCTELECOM
39 rue de la Syrah
84580 OP

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise:

MCTELECOM
39 rue de la Syrah
84580 OPPEDE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 22/04/2026



Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi n° 62-128 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.